

**Vous avez un conflit  
avec une administration  
genevoise ?**

**Vous avez tenté  
de le régler  
sans succès ?**

**Vous cherchez une  
résolution à l'amicable  
par la médiation ?**

**Contactez  
le Bureau de médiation  
administrative.**

# Indépendant, gratuit et confidentiel, le Bureau de médiation administrative (BMA) permet de

- ↳ clarifier une situation complexe,
- ↳ faciliter le dialogue avec l'administration,
- ↳ chercher une solution simple et rapide.

## Médiation navette

Le BMA agit comme intermédiaire entre les parties, sans qu'elles ne se rencontrent.

## Médiation en présence des parties

Avec l'accord des parties, le BMA met en place une séance de médiation dans un cadre neutre et confidentiel.

## Conseil et orientation

Le BMA oriente et conseille dans les rapports entre l'administration et les administrés.

## Ce que le BMA ne fait pas

- ✗ Donner des conseils juridiques
- ✗ Représenter ou défendre les parties
- ✗ Annuler ou modifier les décisions de l'administration
- ✗ Suspendre les délais fixés par la loi ou une autorité administrative

Contactez-nous  
pour un rendez-vous

Par téléphone  
+41(0)22 327 95 79

Par email  
[bma@etat.ge.ch](mailto:bma@etat.ge.ch)

Par courrier  
Bureau de médiation  
administrative  
Rue Jean-Calvin 8  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

